



## Pour une personne morale (société, association, collectivité) :

Raison sociale

Forme juridique

Siège social

Code postal

Commune

SIRET

APE

Représenté par

Agissant en qualité de

Courriel

N° de téléphone

- Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif court-circuit Voltaire. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.
- Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif court-circuit Voltaire.

**Nombre de part(s) souscrite(s) ..... part(s) de 100€ =  
..... € (en chiffres)**

### Règlement par

- Chèque à l'ordre de SCIC court-circuit Voltaire
- Espèces ( Euros ou monnaie locale )
- Virement sur le compte de la SCIC court-circuit Voltaire du Crédit Coopératif.  
IBAN FR76 4255 9100 0008 0246 1034 066  
BIC CCOPFRPPXXX (Pensez à indiquer votre Nom et Prénom dans le motif de paiement)

### Assemblées Générales

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative court-circuit Voltaire ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de court-circuit Voltaire: limiter les frais de gestion et économiser le papier.
- N'ayant pas d'adresse électronique, je demande à être contacté.e par courrier postal

- Je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.
  
- Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SAS court-circuit Voltaire à capital variable de 18 000 € immatriculée au RCS de Nancy 891 660 672 dont le siège social est situé au 47 rue Voltaire 54520 Laxou. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande à [local@courtcircuitnancy.fr](mailto:local@courtcircuitnancy.fr) ou bien consultés directement sur notre site internet [www.courtcircuitnancy.fr](http://www.courtcircuitnancy.fr)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à court-circuit Voltaire et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces informations.

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.

Fait en deux exemplaires à  
Le

Signature du sociétaire ou du/des représentant(s) légaux ou cachet de l'entreprise  
le cas échéant.

Merci de nous retourner ce formulaire complété et signé (veuillez conserver le second exemplaire) accompagné du règlement ainsi que :

- Pour les personnes physiques : photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- Pour les personnes morales : Kbis et Siret/Siren

Directement en main propre OU par voie postale à court-circuit Nancy 47 rue Voltaire 54 520 Laxou OU par mail [local@courtcircuitnancy.fr](mailto:local@courtcircuitnancy.fr)

Une participation complémentaire à la participation financière est possible au sein de court-circuit Nancy. Contactez nous si vous voulez rejoindre la catégorie des bénévoles dans notre coopérative. Vous pouvez également en parler autour de vous et partager nos informations sur les réseaux sociaux!



# SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE COURT-CIRCUIT NANCY

La SCIC court-circuit Voltaire fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à ses valeurs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs, producteurs, collectivités locales peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

## Comment fonctionne la coopérative ?

Court-circuit Nancy est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 60 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 5 catégories : Salariés, Fondateurs, Bénévoles, Bénéficiaires et Soutiens (collectivités, acteurs territoriaux et partenaires financiers). En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors d'assemblée générale suivant le principe 1 personne = 1 voix au sein des différents collèges définis par les statuts. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil Coopératif de la société.

## Qu'est qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Court-circuit Nancy est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet court-circuit Nancy.

## Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forment le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour changer notre mode de consommation en soutenant les filières locales, bio et le zéro déchet. Court-circuit Nancy accueille des sociétaires de différents horizons : des professionnels producteurs, agriculteurs, artisans ou artistes ;

des associations citoyennes de protection de l'environnement, de la résilience alimentaire ; des investisseurs et acteurs de l'Économie locale, sociale et solidaire ; des collectivités locales et des particuliers.

## Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : chaque associé peut se retirer de la société à tout moment sous réserve de ne pas faire descendre le capital social en deçà du seuil de 10 000€. Les associés ne peuvent exiger le remboursement des parts avant un délai de 5 ans, sauf décision de remboursement anticipé prise par le président.

## Le placement d'argent dans la société court-circuit Voltaire est-il sûr ?

L'objectif est de parvenir à faire de la SCIC court-circuit Voltaire une structure stable et pérenne. Néanmoins, souscrire au capital social de court-circuit Voltaire est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société par Actions Simplifiée.

## Quelle rémunération pour les parts sociales ?

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.

## Quels sont les avantages octroyés aux sociétaires ?

Toute personne physique sociétaire bénéficiera d'une réduction de 5 % sur l'ensemble de ses achats dans l'épicerie et au bar. Cette réduction se cumule à la réduction étudiante pour les concernés. En fonction du développement de la société, ce seuil pourra évoluer suite à un vote de l'Assemblée Générale.

Court-circuit Nancy attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.